

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2015 à 13 h, à l'édifice municipal, à laquelle séance étaient présents et formaient quorum :

Maire : Monsieur Donald Perron

Les conseillers : Monsieur Charles Gagnon
 Monsieur Yannick Perron
 Monsieur Réal Émond

Absents : Monsieur Jean-Paul Giroux
 Monsieur Maurice Girard
 Monsieur Yannick Perron

Assiste également à cette séance :

Mme Hélène Boulianne Directrice générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est faite par Monsieur Donald Perron, maire. Il souhaite la bienvenue à tous les citoyens, récite la prière et constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement 15-01 / Règlement relatif aux taux de taxes, services et au d'intérêt général pour l'année 2015.
4. Adoption des prévisions budgétaires 2015.
5. Période de questions pour les contribuables.
6. Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 15-02-2614
“Lecture et adoption de l’ordre du jour ”

Il est proposé par : Madame la conseillère Julie Brisson
et résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que l’ordre du jour soit accepté.

RÉSOLUTION NUMÉRO 15-02-2615
“Adoption du règlement numéro 15-01”

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-01

**RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX
DE TAXES, DES SERVICES ET LE TAUX
D’INTÉRÊT POUR L’EXERCICE FINANCIER 2015**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 8 janvier 2015.

Il est proposé par : Madame la conseillère Julie Brisson
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit,
savoir ;

SECTION 1 TAXE FONCIÈRE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Article 1-1

Qu'une taxe de 1,4732 \$ du 100 \$ de la valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

SECTION II TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE DE SECTEUR

Article 2-1

Qu'une taxe spéciale de secteur tel que spécifié au règlement d'emprunt numéro 113 pour l'emprunt à long terme pour le réseau d'aqueduc pour les résidences

permanentes et les chalets situés dans le secteur de Rivière-Éperlan et Pointe-à-Boisvert sera au montant de 30,00 \$ par usagers pour l'année fiscale 2015.

SECTION III TAXE SPÉCIALE POUR L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES

Article 3-1

Qu'une taxe spéciale à taux fixe tel que spécifié au règlement d'emprunt numéro 113 pour l'emprunt à long terme pour l'aqueduc au montant de 2,10 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité à l'ensemble des contribuables de l'ancienne Municipalité de Saint-Paul-du-Nord.

Article 3-2

Afin de pouvoir à la constitution du fonds d'amortissement pour le remboursement de l'emprunt décrété par le règlement numéro 03-39, le taux de taxe à l'évaluation foncière prévu à l'article 5.1 de ce règlement est fixé à 0.0092 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2015.

La valeur d'une unité pour la taxe spéciale décrétée par l'article 5.2.2 du règlement numéro 03-39 est fixée à 0.08 \$ pour l'exercice financier 2015.

La valeur d'une unité pour la taxe spéciale prévue à l'article 5.3.2 du règlement numéro 03-39 est fixée à 0.09 \$ pour l'exercice financier 2015.

Article 3-3

Afin de pouvoir à la constitution du fonds d'amortissement pour le remboursement de l'emprunt décrété par le règlement numéro 05-59, le taux de taxe spéciale à l'évaluation foncière prévu au premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est fixé à 0.0393 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2015.

La valeur d'une unité pour la taxe spéciale prévue au deuxième alinéa de l'article 8 du règlement numéro 05-59 est fixée à 0.91 \$ pour l'exercice financier 2015.

Article 3-4

Afin de pouvoir à la constitution du fonds d'amortissement pour le remboursement de l'emprunt décrété par le règlement numéro 08-05, le taux de taxe spéciale à l'évaluation foncière prévu au premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est fixé à 0.0502 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2015.

La valeur d'une unité pour la taxe spéciale prévue au deuxième alinéa de l'article 8 du règlement numéro 08-05 est fixée à 0.87 \$ pour l'exercice financier 2015.

SECTION IV TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Article 4-1

Qu'une compensation annuelle de 150,00 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015 à tous les usagers du service d'aqueduc secteur résidentiel.

Article 4-2

Qu'une compensation annuelle de 250,00 \$ soit imposée et prélevé pour l'année fiscale 2015 à tous les usagers du service d'aqueduc secteur commercial.

Article 4-3

Qu'une compensation annuelle de 150,00 \$ soit imposée et prélevé pour l'année fiscale 2015 à tous les usagers du service d'aqueduc secteur agricole (ferme).

Article 4-5

Le tarif pour le service d'aqueduc doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION V TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET MATIÈRES RECYCLABLES

Article 5-1

Qu'un tarif annuel de 252,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2015 à tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères, résidant permanent ou saisonnier ainsi que les résidences secondaires situées dans le secteur de la Pointe-à-Boisvert.

Article 5-2

Qu'un tarif annuel de 357,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2015 à tous les usagers du service commerce et industrie.

Article 5-3

Qu'un tarif annuel de 357,00 \$ soit exigé et prélevé pour les commerces et résidences dans le même bâtiment pour l'année fiscale 2015.

Article 5-4

Qu'un tarif annuel de 2940,00 \$ soit exigé et prélevé pour la Zec ou Association chasse et pêche pour l'année fiscale 2015.

Article 5-5

Qu'un tarif annuel de 357,00 \$ soit exigé et prélevé pour les terrains de camping pour l'année fiscale 2015.

Article 5-6

Qu'un tarif annuel de 68,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2015 à tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères, que les résidences secondaires (chalets) situées dans le secteur du Lac des Cèdres et sur la Zec Iberville.

SECTION VI TAUX D'INTÉRÊT

Article 6-1

Que le taux d'intérêt pour arrérages de taxe foncière et taux d'intérêt de la cueillette des vidanges et du service d'aqueduc ainsi que le taux général d'intérêt soit de 12 % pour l'année 2015.

SECTION VII VERSEMENT

Article 7-1

Que le montant de taxe foncière soit payé en quatre (4) versements égaux.

- Le premier (1^{er}) versement en date du 1^{er} avril.
- Le deuxième (2^{ième}) versement en date du 1^{er} juin.
- Le troisième (3^{ième}) versement en date du 1^{er} août.
- Le quatrième (4^{ième}) versement en date du 1^{er} octobre.

Lorsque que le versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde du versement qui n'est pas payé à la date prévue portera intérêt.

SECTION VIII ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8-1

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO 15-02-2616 "Adoption des prévisions budgétaires 2015"

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES FOND D'ADMINISTRATION EXERCICE FINANCIER 2015

REVENUS	2015
Taxes et services	1 101 090 \$
Païement tenant lieu de taxes	20 000 \$
Autres recettes de sources locales	232 725 \$
Transferts (Péréquation, terres publiques, compensations)	440 820 \$
RECETTES	1 794 635 \$
TOTAL DES RECETTES	1 794 635 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	399 295 \$
Sécurité publique	183 865 \$
Transports	473 944 \$
Hygiène du milieu	210 210 \$
Aménagement, urbanisme, développement	148 058 \$
Loisirs et culture	152 843 \$
Santé et bien-être	5 200 \$
Frais de financement	147 220 \$
DÉPENSES	1 720 635 \$

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Remboursement en capital

74 000 \$

DÉPENSES

1 794 635 \$

TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ANNÉE 2015

1,4732 \$ du 100 \$ d'évaluation

0.0092 \$ du 100 \$ d'évaluation règlement 03-39

0.08 \$ de l'unité d'évaluation règlement 03-39

0.09 \$ de l'unité d'évaluation règlement 03-39

.0393 \$ du 100\$/d'évaluation règlement 05-59

.91 \$ de l'unité d'évaluation règlement 05-59

.05020 \$ du 100 \$ d'évaluation règlement 08-05

.87 \$ de l'unité d'évaluation règlement 08-05

SERVICE DE LA CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES 2015 :

Résidence	252 \$
Chalet Pointe-à-Boisvert	252 \$
Chalet saisonnier Lac des Cèdres et Zec	68\$
Commerce et industrie	357 \$
Loisirs	357 \$
Commerce et résidence dans le même bâtiment	357 \$
Zec ou Association chasse et pêche	2 940 \$
Terrain de camping	357 \$

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC 2014 :

Résidence	150 \$
Commercial	250 \$
Résidence secondaire saisonnière	150 \$
Ferme	150 \$

TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR (RIVIÈRE-ÉPERLAN ET POINTE-À-BOISVERT) 2015 :

Taxe pour emprunt à long terme pour l'aqueduc secteurs Rivière-Éperlan
et Pointe-à-Boisvert : **30 \$**

TAXE SPÉCIALE POUR L'ENSEMBLE DES FICHES DES CONTRIBUABLES DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DU-NORD 2015

Taxe spéciale pour l'ensemble des contribuables de l'ancienne Municipalité de Saint-Paul-du-Nord inscrite sur chaque fiche d'évaluation pour emprunt à long terme pour l'aqueduc : **2,10 \$**

TAUX D'INTÉRÊT :

Intérêt pour arrârages de taxe foncière, services et taux général : **12 %**

Il est proposé par : Madame la conseillère Julie Brisson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les prévisions budgétaires pour l'année 2015 soient acceptés tel que présenté et déposé par la secrétaire-trésorière.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 15-02-2617
"Levée de l'assemblée"**

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Réal Émond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'assemblée soit levée et est levée à 13 heures 40.

Donald Perron
Maire

Hélène Boulianne
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière